



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

ADMISSION EN NON-
VALEUR DES CREANCES
A FAIBLE MONTANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'apurement comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes. L'admission en non-valeur ne constitue en aucun cas un abandon de créance car le redevable concerné n'est pas exonéré du paiement de sa dette dont il s'acquittera si sa situation matérielle s'améliore.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ouvrant la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs des communes, la loi permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées sur les créances significatives.

Il précise que le décret N°2026-118 du 20 février 2026, article 3 portant sur la mesure de simplification de l'action publique locale et des normes comptables applicables aux Collectivités Territoriales a augmenté le seuil

plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur pouvant être décidées par l'exécutif local, soit 200 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 173 de la loi du 21 Février 2022,

Vu le décret N°2023-523 du 29 Juin 2023,

Vu le décret N°2026-118 du 20 Février 2026,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Culture – Vie Associative – Partenariat avec la Ville de Raszków » du 23 juin 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déléguer l'admission en non-valeur à l'exécutif de la Commune dans le cadre de l'apurement des créances irrécouvrables de faible montant tout en recentrant les travaux des assemblées sur les créances significatives ;
- **DÉCIDE** de fixer le montant du seuil à 200 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL 02 08 0720